

**Réponse au postulat de Mme Marlène Bérard  
« Enfin le paiement par SMS des parkings, places de parc, titres de transports  
et amendes d'ordre »**

Rapport-préavis N° 2013/24

Lausanne, le 13 juin 2013

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

La Municipalité répond, par le présent rapport-préavis, au postulat de Madame Marlène Bérard intitulé « enfin le paiement par SMS des parkings, places de parc, titres de transports et amendes d'ordre », déposé le 7 novembre 2006. Lors de sa séance du 27 mars 2007, votre Conseil décidait de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Estimant qu'il était opportun d'attendre les retours des évolutions technologiques en la matière avant de se prononcer, la Municipalité a successivement obtenu le report du délai de réponse à ce postulat à une date ultérieure. Le présent rapport-préavis fait l'état de la situation et présente l'évolution des différents moyens de paiement électroniques mis en place à ce jour.

**2. Rappel du postulat de Mme Marlène Bérard**

Dans son postulat, Madame Bérard demande que la Municipalité « prenne les mesures nécessaires pour permettre un paiement des parkings et places de parc par sms » et qu'elle « entre en pourparlers avec les Transports publics Lausannois, afin que le même principe puisse s'appliquer aux utilisateurs TL ». Elle précise que « ce système a d'ailleurs déjà été adopté par All Park ». Enfin, Madame Bérard demande « de permettre le règlement des amendes par sms ».

**3. Préambule**

Le paiement par SMS (Short Message Service) est opérationnel pour les prestations telles que les participations à des concours, l'achat de journaux ou l'achat dans des distributeurs automatiques, etc. Le client s'acquitte de la prestation par un SMS encodé sur un numéro d'appel commercial national et son coût, sans frais supplémentaires, est porté au débit de sa facture de téléphone.

Actuellement, les trois principaux opérateurs suisses de téléphonie mobile (Swisscom, Orange, Sunrise) proposent cette solution à leurs clients (les prestataires de service), avec les obligations ou les contraintes suivantes :

1. le prestataire de service doit supporter d'importants frais de commissions de la part des opérateurs de téléphonie, de l'ordre de 20% sur le prix de la prestation encaissée ;
2. un contrat spécifique doit être conclu séparément entre le prestataire de service et chaque opérateur de téléphonie pour permettre le recours à ce mode de paiement ;
3. un développement informatique / télécommunication par le prestataire de service, à ses frais, est nécessaire pour la collecte des données financières transitant par les opérateurs téléphoniques ;
4. il est impossible de payer par SMS sans souscrire un abonnement téléphonique spécifique et nominatif auprès d'un opérateur national, ce qui exclut de fait les touristes étrangers, détenteurs d'un forfait conclu hors de Suisse, tout comme les utilisateurs de cartes à prépaiement délivrées en Suisse.

### 3.1 Situation concernant le stationnement

Un système de paiement du stationnement public par SMS a été mis en place depuis 2007 dans la ville de Bulle, pionnière en la matière, mais celui-ci ne semble pas intéresser les automobilistes, au vu des statistiques, malgré les investissements importants consentis par les autorités de cette ville (modification des plaques complémentaires de tous les panneaux de signalisation du stationnement, contrat avec Swisscom, développement informatique). A ce jour, un seul client régulier s'acquitte des taxes de stationnement par SMS ! (Source : Ville de Bulle).

A l'échelle suisse, le système ParkingCard propose aussi, depuis 2007, le paiement du stationnement par téléphone mobile, et une inscription préalable du client est requise auprès de cet exploitant de stationnement. Le système fonctionne de la manière suivante : le client téléphone à la centrale ParkingCard, et saisit sur son clavier les données du parage selon les indications inscrites sur les plaques complémentaires des panneaux de signalisation du stationnement, à savoir : le numéro postal, le code de zone et la durée maximum. Le fonctionnement est basé sur une communication téléphonique, et non sur un SMS, avec des tonalités émises par le clavier. Les coûts de la communication et d'utilisation sont à la charge du client. Les frais de commissions perçus par ParkingCard auprès du prestataire de service s'élèvent à 5% du prix de la prestation encaissée. En mai 2013, une vingtaine de villes suisses telles que Aarau, Frauenfeld, Schlieren, etc., ont opté pour ce système.

Pour sa part, la Municipalité suit, depuis de nombreuses années, les évolutions technologiques des moyens de paiement en relation avec les prestations de son administration, afin de répondre au mieux aux nouveaux usages de la population. Pour le stationnement, elle a étudié les appareils de plusieurs fournisseurs pour offrir aux automobilistes des horodateurs répondant au mieux à leurs attentes technologiques, y compris des systèmes alternatifs comme le SMS ou la ParkingCard. Ainsi, depuis 2006, le parcomètre embarqué « All Park » a été mis en place en ville de Lausanne. Toutefois, il convient de relever que son taux d'utilisation moyen est inférieur à 1% des recettes encaissées (monnaie ou cartes bancaires) et que les automobilistes ne semblent guère intéressés par cette solution.

Il est utile de préciser que récemment, en première européenne, les horodateurs de la Ville ont été équipés de la nouvelle interface de paiement sans contact pour les cartes bancaires MasterCard et Visa. Cette nouvelle application est opérationnelle depuis mai 2013 et a fait l'objet d'une communication dans la presse. Elle permet à plus d'un million de détenteurs suisses de cartes munies du système « PayPass », ou compatibles, de payer le stationnement sans monnaie et sans introduction de la carte dans le lecteur.

### 3.2 Situation concernant les transports publics

Depuis 2008, les CFF proposent l'achat de billets de trains par téléphone mobile via une application Internet. Après s'être préalablement inscrit, le client choisit son parcours à l'aide du logiciel spécifique. Après validation, il reçoit le billet de train sur son téléphone portable en format MMS (Multimedia Messaging Service). Le nombre des voyageurs CFF utilisant cette possibilité est en nette progression.

Depuis décembre 2012 les TPF (Transports Publics Fribourgeois) proposent l'achat par SMS, via un numéro d'appel commercial, de titres de transports simple course en ville de Fribourg et à Bulle. Le client commande son titre de transports en envoyant un SMS à un numéro d'appel commercial, puis reçoit un SMS de confirmation qui fait office de billet. Après quelques mois d'expérience, il est difficile de se faire une idée précise de l'intérêt de la population pour ce mode de paiement, mais il semble que l'accueil soit plutôt favorable. Cette solution a été mise en place pour toucher une clientèle férue de technologie, et ce, malgré des frais de commission élevés à la charge du transporteur, dont le taux reste confidentiel, mais qui peut être estimé à environ 20% du montant total de la transaction.

Au niveau national, l'UTP (Union des Transports Publics - Suisse) développe un système de paiement par SMS, mais la viabilité du système exige une standardisation des informations et une diminution du taux des commissions exigées par les opérateurs de téléphonie.

### 3.3 Situation concernant les amendes d'ordre

A ce jour à la connaissance de la Police municipale, aucun corps de police suisse n'utilise un système de paiement des amendes d'ordre par SMS. En effet, la police redoute une augmentation des procédures contentieuses liées à la propension des auteurs des infractions à se soustraire aux amendes sous des prétextes divers, auxquels viendraient s'ajouter les aléas technologiques ou de transmission des SMS.

Par contre, la Police municipale propose les possibilités suivantes aux conducteurs pour s'acquitter des amendes d'ordres :

- paiement par virement postal ou bancaire en utilisant le bulletin de versement de l'amende ;
- paiement direct dans les postes de police lausannois au comptant ou par cartes bancaires ;
- paiement par e-banking en utilisant les codes de référence de versement IBAN (International Bank Account Number – Code international de compte bancaire) ;
- paiement en ligne par Internet sur le site Amendes-on-line développé par Postfinance pour la Ville de Lausanne.

## 4. Réponse de la Municipalité

En ce qui concerne le paiement du stationnement sur le domaine public, le choix de la Municipalité s'est porté sur des horodateurs proposant le paiement du stationnement par le biais des cartes bancaires de débit (Maestro) et des cartes de crédit (Mastercard et Visa), en plus de la monnaie. Les nouveaux appareils ont été installés progressivement sur le domaine public depuis 2010 et ont été bien accueillis par les automobilistes. Ainsi, l'utilisation des cartes bancaires est passée de 4'200 transactions en 2011 à 15'000 en 2012. Les projections pour 2013 pointent 23'000 transactions bancaires, ce qui confirmerait l'attrait de ces nouveaux moyens de paiement jugés économiquement viables et fiables par les usagers.

De plus, la Municipalité est attentive aux améliorations technologiques qui peuvent être apportées, comme on a pu le constater en ce qui concerne les horodateurs installés sur le territoire lausannois avec l'installation de l'application « PayPass ».

De leur côté, les exploitants de parkings privés proposent un matériel adapté aux besoins de leur clientèle. Les caisses actuelles permettent déjà le paiement des prestations au comptant et par cartes bancaires de débit ou de crédit, y compris la PostCard. Renseignements pris auprès de ces derniers, les gérants ne voient aucun intérêt à proposer en complément un système de paiement par SMS.

S'agissant de l'achat de billets de bus et de métro par SMS, la Ville n'a aucune compétence pour imposer des technologies spécifiques aux entreprises locales de transports publics. En effet, ces dernières sont autonomes pour choisir les moyens de paiement les plus appropriés à mettre à la disposition de leurs clients. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, une démarche tendant à introduire un système de paiement par SMS est en cours au niveau national sous la direction de l'UTP (Union des Transports Publics - Suisse).

Enfin, pour ce qui est de l'acquittement des amendes d'ordre par SMS, les autorités, et plus particulièrement la Police municipale, ne souhaitent pas recourir actuellement à un système de paiement par SMS au vu de la complexité légale du sujet et de ses conséquences négatives indiquées ci-dessus. Au demeurant, la Municipalité estime que les moyens actuels mis à la disposition du public pour le paiement des amendes d'ordre sont suffisants.

De plus, l'emploi du SMS pourrait disparaître à moyen terme en regard des nouvelles applications de paiement pour « Smartphones », à savoir des téléphones mobiles disposant des fonctions d'un ordinateur et permettant des paiements directs à distance depuis le compte du client. Ces développements sont nettement plus prometteurs et permettent de s'affranchir des commissions encore trop élevées (de l'ordre de 20%) perçues sur les recettes par les opérateurs de téléphonie.

Dès lors, compte tenu de la demande, des évolutions technologiques et des usages, la Municipalité estime que l'évolution technologique permettra, à terme, d'utiliser les différents outils de la téléphonie pour le télépaiement et elle ne manquera pas de mettre en œuvre les modalités nécessaires pour adapter les moyens de paiement des prestations au public de son administration. Cette mise en œuvre dépendra de l'évolution technologique des services proposés par les opérateurs de téléphonie et également de l'évolution technique des services de l'administration communale.

## 5. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,  
vu le rapport-préavis N° 2013/24 de la Municipalité, du 13 juin 2013,  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

**d'approuver** la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Marlène Bérard intitulé : « Enfin le paiement par SMS des parkings, places de parc, titres de transports et amendes d'ordre ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
*Daniel Brélaz*

Le secrétaire :  
*Christian Zutter*